



CP 215 – EMPLOYES HABILLEMENT ET CONFECTION

BAREMES SALARIAUX ET INDEMNITES EMPLOYES HABILLEMENT ET CONFECTION 01/10/2018

Le 1^{er} octobre 2018, les salaires barémiques seront indexés de 0,96 %. Les salaires réels augmenteront d'un même montant. Les barèmes salariaux et indemnités sont des montants en brut, sauf stipulation contraire.

NOUVAU BARÈME INDEXÉ DE 0,96 % À PARTIR DU 1er OCTOBRE 2018

Grade	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4
1	1917,81	2049,69	2234,3	2482,51
2	2128,8	2366,25	2613,56	2860,9
3	2210,67	2494,52	2740,02	3050,04
4	2254,32	2559,97	2827,3	3144,69
5	2310,52	2645,05	2917,68	3218,47

BARÈME INDEXÉ DE 0,96 % À PARTIR DU 1er OCTOBRE 2018 DANS LES ENTREPRISES PROPOSANT UNE AFFECTATION ALTERNATIVE DE L'AUGMENTATION SALARIALE DE 1,1 % BRUT

Grade	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4
1	1896,94	2027,39	2209,97	2455,50
2	2105,64	2340,51	2585,13	2829,78
3	2186,61	2467,38	2710,21	3016,87
4	2229,78	2532,12	2796,54	3110,48
5	2285,38	2616,28	2885,94	3183,46

INDEMNITÉS

1. Plafond intervention frais de déplacement: les employés qui doivent effectuer un déplacement d'au moins 5 km aller simple ont droit à une intervention s'ils utilisent un moyen de transport privé, pour autant que leur salaire annuel soit inférieur à € 33 000,00. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le plafond a été relevé à € 36 300,00.
2. Intervention pour tous les employés, quel que soit leur mode de déplacement, par jour effectivement presté:
€ 0,2479.
3. Complément d'ancienneté: /
4. Prime annuelle fixe: /
5. Nouveaux régimes de travail:
 - + 2h30' - 5h prestées au-delà de 37h30': + 10 %
 - heures prestées le samedi matin: + 10 %